

L'usage des feux:

Les feux du véhicule nous servent à **voir** la chaussée et à **être vu** par les autres usagers.

Regardons les différentes utilisations des feux selon leurs utilités et la situation de conduite :

Utilisation des feux la nuit sur route non éclairée :



Feu de route.

L'usage des feux de route est **obligatoire** si la chaussée n'est pas éclairée (en ville ou en dehors des villes) et qu'**aucun autre usager n'est devant nous** (véhicules, vélos, piétons...)

Les feux de route nous permettent de voir sur une longue distance (100 mètres), leur intensité peut éblouir un usager venant de face.



Feu de croisement.

Pour ne pas éblouir un usager que l'on suit ou que l'on croise il faut passer en feu de croisement :(distance 30 mètres)

- Si vous êtes vous-mêmes éblouis par un usager vous suivant il vous faut utiliser la position nuit du rétroviseur intérieur. Vous pouvez aussi faire un signe de la main pour l'avertir ou ralentir afin qu'il vous dépasse...
- Si un véhicule arrivant de face vous ébloui vous pouvez faire un bref appel de feu de route afin de l'avertir. Pour croiser un véhicule roulant en feu de route il vous fait ralentir tout en regardant le bord droit de la chaussée.
- Si je dépasse un véhicule la nuit sur route non éclairée je dois attendre que mon véhicule soit devant le véhicule dépasser pour allumer les feux de route. Le véhicule dépassé doit lui allumer dans le même temps ses feux de croisement.

Utilisation des feux la nuit sur route éclairée :

- Si je circule en **agglomération** et que la route est **suffisamment éclairée** (éclairage continu qui me permet de voir distinctement la chaussée) je peux circuler en **feu de croisement ou de position seul**.



- Si je circule **hors agglomération** et que la route est **suffisamment éclairée** (éclairage continu qui me permet de voir distinctement la chaussée) je dois circuler en **feu de croisement uniquement** (les feux de position sont toujours interdits en circulation en dehors des villes).



Utilisation des feux dans les tunnels :

- Si le tunnel est **éclairé et en agglomération** je peux circuler en feu de **position seul** ou en feu de **croisement**.
- Si le tunnel est hors agglomération je dois circuler en feu de **croisement**.
- Si je rencontre ces **panneaux** à l'entrée du tunnel alors je dois circuler en feu de **croisement**.



Utilisation des feux en cas d'intempéries :

- **feu de croisement**

Si je circule sous la **pluie, la neige, le brouillard, à la tombée de la nuit** je dois allumer les **feux de croisement** afin de me rendre visible par les autres usagers.



- **feu de brouillard avant**

Si je circule sous la **neige, le brouillard ou la pluie** je dois allumer les **feux de croisement** je peux utiliser les feux de **brouillard avant**.



- **feu de brouillard arrière**

Si je circule dans le **brouillard ou sous la neige** je dois allumer les **feux de croisement**. Je peux aussi utiliser les **feux de brouillard arrière** pour être visible de plus loin.



Utilisation des feux de jour par temps clair :

Si je circule de jours hors agglomération je peux utiliser les feux de **croisement** pour me rendre plus visible (surtout en début ou fin de journée).

Certains véhicules sont équipés de **feux de circulation diurne** qui s'allument dès que le véhicule est mis en marche (ils s'éteignent tout seul à l'allumage des feux de position ou croisement). Attention **les feux diurnes n'éclairent qu'à l'avant et ne sont pas suffisants en cas d'intempérie !**

Utilisation des feux en stationnement :

- Si je stationne en ville dans un **emplacement prévu** à cet effet **je peux éteindre tous les feux**.
- Si je stationne en ville en dehors d'un emplacement délimité et que l'éclairage n'est pas suffisant je dois garder allumé les feux de **position ou les feux de stationnement**.
- Si je stationne en ville en dehors d'un emplacement délimité et que l'éclairage est suffisant **je peux éteindre tous les feux**.
- Si je stationne hors agglomération mon véhicule doit être sur l'accotement. Je peux éteindre tous les feux.

Attention en cas **d'arrêt** sur le bas côté je peux utiliser tous les feux (croisement, position) sauf les feux de routes !

Les appels lumineux :

Les appels lumineux peuvent s'effectuer :

- Pour **prévenir de son approche** à un virage ou une intersection dangereuse la nuit. (Allumage feu croisement/feu route).
 - Pour **prévenir d'un danger** sur la chaussée (appel de feu de route).
 - Pour **communiquer avec les autres usagers** (laisser passer lors d'un croisement difficile, remercier...)
-